



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse est obligatoire dès l'inscription ainsi que l'assurance responsabilité civile.

Pour les séances d'essai avant l'inscription et pour les inscriptions, les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un de leurs parents (ou tuteur le cas échéant).

Article 2

Pour les enfants mineurs accompagnés de leurs parents, ces derniers doivent s'assurer de la présence du professeur au début du cours avant de repartir et être présents à la fin du cours pour récupérer leurs enfants. En cas de défaillance, les enfants doivent être informés de la conduite à tenir en attendant les parents (attente dedans ou dehors).

La responsabilité de CARREMENTDANCE et du professeur ne saurait être engagée en dehors des locaux et des heures de cours où l'enfant est inscrit.

Article 3

Après la fermeture des portes en début de cours, afin de ne pas perturber les cours de manière répétitive, les retards ne devront pas excéder 5 minutes, après quoi nous n'accepterons plus votre enfant pour le cours et il devra attendre dans le hall d'entrée.

Article 4

Les parents, ami(e)s, et toutes personnes non inscrites ne doivent pas rester dans la salle pendant les cours sauf à la demande du professeur ou d'un responsable de l'association CARREMENTDANCE.

Si un parent veut regarder un cours de danse, ils devront faire une demande orale auprès du professeur une semaine avant le prochain cours.

Article 5

Les cours sont dispensés sous la responsabilité et l'autorité des professeurs. Chacun se doit d'écouter, de respecter et d'appliquer les consignes qu'ils donnent pendant toute la durée de l'activité.

Article 6

Chaque professeur indiquera aux adhérents la tenue conseillée pour son cours.

Aucune paire de chaussures venant de l'extérieur ne devra être utilisée dans la salle.

Pour tous les cours :

- les téléphones portables sont éteints
- les chewing-gums sont indésirables et mis à la poubelle dès l'entrée en salle.
- uniquement pour le modern' jazz les cheveux devront être attachés.

Article 7

Au cours d'activités de loisir pratiquées de plein gré, chacun doit respecter le travail des autres au travers de sa participation, de son comportement, de sa tenue et de sa politesse.

Article 8

La consommation d'alcool, de tabac et de toute denrée illicite est proscrite dans tous les locaux utilisés et pendant toute la durée des activités.

Article 9

Les adhérents ne respectant pas scrupuleusement le règlement intérieur des cours de danse, se verront refuser, temporairement ou définitivement, l'accès au cours sans pouvoir prétendre à remboursement ni dédommagement.

Article 10

Les professeurs, les animateurs, les membres du bureau de CARREMENTDANCE, les personnes mandatées par ces derniers ainsi que le personnel résidant des locaux utilisés, sont habilités à faire appliquer et respecter ce règlement.

Fait à Parçay-Meslay,
le 7 septembre 2013